

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE**
à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Nombre de présents : **37** **Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **19** **Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON**

OBJET

AFFAIRE N°2023_087_CC_16
Actualisation du règlement de la
Redevance Spéciale annexe du règlement
intercommunal de la collecte des déchets
ménagers et assimilés et fixation des tarifs
2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-
LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irhad OMARJEE - M. Julius METANIRE -
Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-
BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE -
Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU
- M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine
VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean
François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/10/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme
Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M.
Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M.
Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille
MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne
PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irhad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD
procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M.
Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY -
Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE
procuration à M. Jean-Bernard MONIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_087_CC_16 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ANNEXE DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET FIXATION DES TARIFS 2024

Le Président de séance expose :

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire du TCO du 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le règlement de la Redevance Spéciale, annexe au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2021. Une première actualisation concernant, notamment, les délais et modalités de transmission de documents a été actée en Conseil Communautaire le 27 juin 2022.

De mi-août 2019 à septembre 2020, le dispositif a été déployé auprès des administrations du territoire.

De novembre 2020 à avril 2023, la contractualisation avec les professionnels des Zones d'Activité Économique (ZAE) a été réalisée (*Rencontres des professionnels dès novembre 2020 et décalage des débuts de contrats au 1er janvier 2021 suite au contexte lié au COVID 19*).

Ainsi, au 30 juin 2023, 741 contrats ont été établis pour un montant de 440 000 €.

Depuis mars 2023, des réunions se sont tenues avec les représentants des hôtels et restaurants. A la mi-avril, des visites en vue de contractualisation ont débuté avec les professionnels étant collectés 3 fois par semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles. Au vu de leur production de déchets et afin qu'ils puissent s'organiser, un délai leur a été accordé jusqu'au 31 décembre 2023 pour la contractualisation ou leur sortie du service public de gestion des déchets ménagers.

Afin de fluidifier la gestion desdits contrats au vu des remontées/échanges avec les professionnels, des propositions de modifications du règlement de la Redevance Spéciale sont explicitées ci-après.

I/ Mise à jour du règlement de la Redevance Spéciale

- Seuils pouvant être pris en charge par le service public

Les articles L 2333-78 et L 2224-14 du CGCT précisent que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets autres que les ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Le deuxième alinéa du II de l'article R2224-26 du CGCT indique que l'arrêté pris par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale précisant les modalités de collecte devra préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Par délibération du 15 février 2021 en Conseil Communautaire, les seuils hebdomadaires pouvant être collectés dans le cadre du service public étaient de 4 000 litres pour les ordures ménagères résiduelles et 4 000 litres pour la Collecte Sélective.

Au vu des échanges avec les restaurateurs et hôteliers, ces derniers ont demandé au TCO de revoir le seuil hebdomadaire collecté par semaine à un niveau plus important. Ce nouveau seuil pourrait être fixé à 6 000 litres pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Cela équivaldrait à un volume hebdomadaire de 10 000 L en sommant les 6 000 L pour les Ordures Résiduelles et les 4 000 L de recyclables.

Au vu des dotations en bacs actuels et des fréquences de collecte, considérant les 27 hôtels du territoire desservis actuellement en Ordures ménagères résiduelles à raison de trois collectes hebdomadaires (C3), l'augmentation du volume pour le flux OMr à 6 000 litres par semaine permettrait de conserver dans le périmètre du service public 11 établissements contre 7 avec le seuil de 4 000 litres. Avec un effort de réduction et de gestion différente pour trois hôtels, 14 hôtels pourraient à terme rester dans le circuit de collecte du service public.

Avec cette proposition d'évolution du seuil, cela impliquera que les entreprises et administrations rencontrées, ayant contractualisé ou non, dans les premières phases de déploiement, devront de nouveau être visitées (plus de 800 établissements). Ce changement aura donc un impact sur la cadence de déploiement de la Redevance Spéciale. puisque des rencontres devront de nouveau avoir lieu avec l'ensemble de ces tiers.

- Autres propositions de modifications

Les autres propositions portent sur les items suivants du règlement :

Préciser que

- « le seuil hebdomadaire mentionné ci-dessus ne peut, en aucun cas, être cumulé/complété avec des moyens (bacs et/ou collectes) assurés par un prestataire privé » ;
- En cas d'arrêt de la prise en charge des déchets par le service public « l'arrêt de la collecte s'effectuera et les bacs seront retirés par le TCO dans un délai de 2 mois afin de permettre au producteur de choisir un prestataire agréé ;
- En cas de constat de dépassement du volume présenté à la collecte, la collectivité adressera à l'entreprise un courrier et/ou mail lui faisant part du constat et indiquant un délai de mise en conformité avec les termes du contrat. Passé ce délai, sans réponse et/non sans retrait des bacs supplémentaires éventuels, le TCO procédera à l'arrêt de la collecte et au retrait des bacs ;
- En cas de non transmission du contrat signé et de la transmission de l'ensemble des pièces dans le délai imparti, le TCO procédera à l'arrêt de la collecte et au retrait des bacs dans les 15 jours calendaires suivant la fin du délai de transmission ;
- En cas de non transmission du justificatif de l'imposition de la TEOM dans les délais impartis, la franchise ne sera pas appliquée pour l'année n+1 ;
- Seul le comptable public est compétent pour aménager des modalités de paiement ;
- L'information concernant la révision annuelle des tarifs peut se faire via un courrier et/ou par mail ;
- Toute prestation réalisée par le TCO est due. En aucun cas, la résiliation du contrat ne pourra donner lieu à quelque indemnisation du redevable. Aucun remboursement ne pourra être effectué quelle que soit la date d'effet de la résiliation.

-  Retirer des pièces justificatives, l'attestation de paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

II/ Tarifs de la Redevance Spéciale 2024

Considérant l'article L2333-78 du CGCT, la tarification de la redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'application de la redevance spéciale ne donne pas lieu à une exonération de TEOM.

Une franchise en dessous de laquelle la redevance spéciale ne sera pas payée est octroyée aux redevables payant la TEOM. Elle correspond au seuil en dessous duquel le TCO estime que le service est couvert par la TEOM soit l'équivalent de la dotation moyenne des usagers collectés sur le service de base (à savoir, une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour les recyclables.), à savoir :

- Déchets résiduels : 240 litres collectés une fois par semaine (240L*1= 240L)
- Recyclables : 240 litres collectés une fois tous les 15 jours (240L*0.5= 120L)

La formule de calcul suivante est appliquée pour évaluer le montant de la

Montant Redevance Spéciale =

$$\begin{aligned} & \text{Tarif flux déchets résiduels} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^a \text{ (- franchise 240 L)}] \\ & + \\ & \text{Tarif flux collecte sélective} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^b \text{ (- franchise 120L)}] \\ & + 15 \text{ €} \end{aligned}$$

a : Fréquence de collecte :

- Collecte déchets résiduels 1 fois/semaine : facteur multiplicatif = 1
- Collecte déchets résiduels 2 fois/semaine : facteur multiplicatif = 2
- Collecte déchets résiduels 3 fois/semaine : facteur multiplicatif = 3

b : Fréquence de collecte :

- Collecte sélective 1 fois/ 2 semaines : facteur multiplicatif = 0.5

Les frais de gestion sont fixés à 15 € par contrat et comprennent le traitement administratif du dossier (établissement du contrat, visite sur le terrain et échanges avec le redevable, contractualisation...). Ces frais de gestion sont appliqués de manière forfaitaire chaque année, sans prise en compte du prorata temporis et après application de la franchise éventuelle.

Le montant de la redevance spéciale est annuel et sera proratisé selon la date de prise d'effet du contrat.

TARIFS 2024

Les tarifs sont calculés à partir de l'outil de comptabilité analytique proposé par l'ADEME, appelé COMPTACOUT, actuellement utilisé par les quatre autres intercommunalités de l'île. Les données utilisées sont celles de l'année 2022.

Les tarifs unitaires sont calculés de la manière suivante :

- Pour les Ordures Ménagères résiduelles :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Coût global du service de gestion des déchets résiduels (coût aidé TTC)} \\ \text{Tarif Flux déchets résiduels} \end{array}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets résiduels de l'ensemble des usagers du territoire}}$$

- Pour la collecte sélective :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Coût global du service de gestion des déchets recyclables (coût aidé TTC)} \\ \text{Tarif Flux déchets recyclables} \end{array}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets recyclables de l'ensemble des usagers du territoire.}}$$

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs calculés à partir des données 'Com

Année de référence : 2022	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables
Coût HT bacs	430 854,00	252 480,00
Coût HT collecte	7 523 701,00	2 327 690,00
Coût HT traitement	6 415 404,00	2 580 170,00
Autres charges (structure, communication, prévention,)	2 145 845,00	896 743,00
Coût total HT	16 515 804,00	6 057 083,00
Recettes et subventions	183 866,00	1 394 159,00
Coût total aidé HT	16 331 938,00	4 662 924,00
TVA acquittée	139 212,00	48 777,00
Coût aidé TTC	16 471 150,00	4 711 701,00
Litrage installé	22 546 480	17 938 240
Tarif en €/litre/an	0,73 €	0,26 €
Frais de gestion annuelle – 2024 (forfait)	15,00 €	

Il est proposé pour l'année 2024, d'appliquer un tarif de 0,75 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et de 0,30 € par litre pour les déchets recyclables.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
x	x	x	x	x

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **FIXER le seuil hebdomadaire des ordures résiduelles pouvant être collectées par le Service Public à 6 000 litres ;**
- **FIXER le seuil hebdomadaire des déchets recyclables pouvant être collectés par le Service Public à 4 000 litres ;**
- **VALIDER les modifications proposées au règlement de la Redevance Spéciale ;**
- **FIXER le tarif de 0,75 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et de 0,30 € par litre pour les recyclables pour 2024 ;**
- **AUTORISER le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président